



N° 2026-10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP établie entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles et la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des services municipaux pour les usagers,

Considérant la fiabilité et la sécurité du dispositif PayFiP, opéré par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant l'absence de coût supplémentaire pour le CCAS en cas de recours au prélèvement unique et au virement simplifié,



Considérant l'opportunité de moderniser les procédures de recouvrement des recettes communales,

Considérant que la signature de la convention permet une mise en œuvre conforme aux règles budgétaires, comptables et de protection des données,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

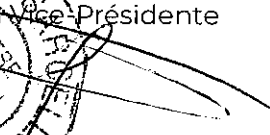
Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

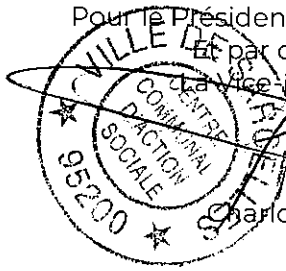
Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention d'adhésion et tout document y afférant n'apportant pas de modification substantielle, au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 : D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **16 FEV. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **16 FEV. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :